

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 JUIN 2023



Date de convocation :
2 juin 2023

Date de publication :
11 JUL. 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS (le Maire).

Étaient présents : Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Ginette VINCENT, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HÉRITIER, Madame Brigitte BÉNAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONÇALVÈS, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON.

Ont donné procuration : Madame Michelle MICHEL à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Roland LONJON, Monsieur CLABAUD à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Jean-Williams SEMERARO à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Marlène LASHERME.

La séance a été levée à 19h20.

Monsieur CHAPUIS : Bonsoir à tous. Quelques absents nous rejoindrons par la suite, une fois leurs activités professionnelles terminées. Je vous propose malgré tout de commencer ce Conseil Municipal un peu particulier, obéissant à un formalisme très strict, que nous devons vraiment respecter à la lettre. Les conseils municipaux sont très surveillés dans le cadre de ce formalisme. Je vous demanderai d'être patients, et notamment lors du nombre certain d'actes administratifs pris en charge par nos services. Ces derniers les prennent en charge dans l'immédiat. Notamment, une fois que nous serons passés au vote, il faudra attendre au moins une demi-heure avant de quitter notre salle, afin que la préparation soit effective. Toutefois, nous essayerons d'être relativement rapides. Madame GACON ?

Madame GACON : [... INAUDIBLE]

Monsieur CHAPUIS : Je ne sais pas, Madame GACON. Cela est du ressort de votre responsabilité d'élue. Je vous donne ici les obligations de chacun. Vous aurez connaissance des vôtres. C'est pour cela que je voulais prévenir tout le monde en amont, sans allonger inutilement la durée de la réunion. Les propos liminaires vont être très courts.

Aujourd'hui, participe à notre Conseil municipal, et je l'accueille, Cédric DINIS. Vous êtes en droit de vous poser la question de sa présence à notre Conseil Municipal sans avoir la qualité d' élu. Au sein de l'équipe municipale, Madame MARQUARSEN est de nationalité belge. Or, le Code électoral prévoit que dans les communes dont les conseillers municipaux sont délégués de droit, et c'est le cas pour élire les remplaçants, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés au collège électeur des sénateurs. Lors de la désignation des délégués supplémentaires et suppléés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés. Il s'agit précisément de l'objet de notre Conseil municipal. Le candidat suivant immédiat sur la liste était Monsieur DINIS. Monsieur DINIS se retrouve en position d'électeur, il participe au collège électoral pour élire les suppléants.

Je vous rappelle que dans notre collectivité de plus de 10 000 habitants, les 33 membres du Conseil Municipal sont des grands électeurs, des électeurs de droit aux élections sénatoriales. Ceux qui ont d'autres mandats, et qui ne peuvent voter, désignent leurs représentants. Tous les grands électeurs seront donc désignés. Ceux qui ne peuvent voter proposent donc un représentant, le Maire désigne une personne (proposée ou non) une personne du cadre du corps électoral de la collectivité.

Il reste maintenant à élire, et c'est l'objet de notre Conseil Municipal, les remplaçants. C'est-à-dire, dans notre collège électoral, la loi fixe, à neuf personnes, neuf suppléants au cas où l'un d'entre nous ne pourrait pas siéger pour des raisons médicales, personnelles ou toutes autres. Pour pallier l'absentéisme, nous allons désigner ce soir, dans le cadre d'un vote de scrutin à la proportionnelle, neuf électeurs. Le collège électoral est ici. Je vais faire l'appel, car il revient, dans le cadre du règlement, au maire en personne de faire cet appel.

Je procède donc à l'appel, même si Madame LASHERME est désignée comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel.

Monsieur CHAPUIS : La constitution du bureau électoral se définit par la constitution de quatre membres, les deux plus anciens et les deux plus jeunes. Soit : Madame Colette CHASSAGNE et Madame Ginette VINCENT, accompagnées de Madame Mathilde BOURGIN et Monsieur Quentin PETIT. J'appelle les élus à me faire part de la liste des candidats. Monsieur JOHANNY, avez-vous cette liste ?

Monsieur JOHANNY : Au nom *Le Puy en commun, en vert et pour tous*, une liste de deux candidatures fut déposée.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie, monsieur JOHANNY. Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS ?

Madame GRANIER-CHEVASSUS : Au nom de notre liste *Une nouvelle respiration*, cinq candidatures furent déposées.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Quant à nous, nous déposâmes une liste de neuf candidatures. Je constate donc trois listes présentées. Je vous rappelle qu'il y a une élection de neuf suppléants-remplaçants, au scrutin secret à la proportionnelle. Le calcul du nombre de sièges sera en rapport du nombre de suffrages exprimés, la calculatrice fournie par la Préfecture fera l'objet d'une présentation afin d'être totalement transparent. Le résultat étant arrondi à l'inférieur. Le dépouillement sera effectué par les membres du bureau électoral. Dans l'immédiat, les services distribuent les trois listes électorales.

J'attire votre attention sur le fait d'avoir toute la liste. Je me permets d'en faire la lecture, afin que nous soyons certains qu'il n'y a guère de doublon. Vous devez être en possession, uniquement pour les votants,

de trois bulletins et éventuellement de un pouvoir par personne. Les personnes ayant obtenu procuration peuvent avoir six bulletins. Il doit donc avoir une liste au nom de Madame Catherine CHARVET, de Monsieur David FUMEO, de Vanessa KESSELI, Frédéric MARCON, Sylvie CREMILLIEUX.

Ensuite, une liste proposée par *Le Puy en commun, en vert et pour tous*, via monsieur Laurent JOHANNY, avec deux noms : Monsieur Didier ALIBERT et Saloua EL AAZZOUI. Y a-t-il des remarques ?

Une troisième liste, présentée par la majorité *Unis pour le Puy*, avec monsieur Jean-Pierre PORTAL, Valérie BELLUT, Claude VINCENT, Marie-Pierre PETIT, Gilles CHALAYE, Pascale BOUDIGNON, Christophe LASHERME, Anne-Lise MIALHE et Éric MARQUARSEN

Tout le monde est-il prêt ? Le vote est ouvert. Ce vote de liste ne doit souffrir d'aucune rature ou quelque paraphe.

Le vote étant terminé, le bureau va réaliser le dépouillement. Mathilde BOURGIN, Ginette VINCENT et Colette CHASSAGNE, je vous propose de rejoindre Quentin PETIT afin de procéder au dépouillement.

Je vous remercie. Je vais proclamer les résultats. Les résultats vont s'inscrire sur le tableau fourni par la préfecture. Cela permettra à tous de vivre en direct la traduction du vote sur la désignation de l'élection des représentants.

Sur la liste *Unis pour le Puy*, 26 voix.

Pour la liste *Le Puy en commun, en vert et pour tous*, 4 voix.

Pour la liste *Une nouvelle respiration*, 3 voix.

Pour la liste *Unis pour le Puy*, 8 délégués.

Pour la liste *Le Puy en commun, en vert et pour tous*, 1 délégué.

Pour la liste *Une nouvelle respiration*, 0 délégué.

Il n'y a pas de remarque particulière.

Tous les élus doivent rester présents afin de signer les différents procès-verbaux. Il va donc appartenir à chaque délégué de désigner la liste dans laquelle il désire que soit choisi son remplaçant en cas d'absence. Même si cela peut prêter à rire, ce formalisme existe. Permettez-moi ce commentaire. C'est assez simple pour les deux listes qui présentent des candidats en nombre. Pour ma part, évidemment, je vais désigner quelqu'un de ma liste en cas de carence. Seulement, vous imaginez bien que pour la liste de Madame GRANIER-CHEVASSUS, cela peut être s'avérer un petit peu plus délicat. Ce formalisme existe pour ce genre de situation. Je n'en suis pas responsable. Nous devons le faire. Et nous devons le faire de manière personnelle.

35m06s-35m13s UNE AUTRE PERSONNE S'EXPRIME INAUDIBLE

Il faudrait également que je vous donne la liste des personnes élues d'après les résultats juste proclamés, c'est-à-dire les neuf délégués élus comme suppléants – en cas d'absence encore une fois des grands électeurs que nous sommes tous – sur les neuf :

– Jean-Pierre PORTAL pour la liste *Unis pour le Puy*.

– Valérie BELLUT pour la liste *Unis pour le Puy*.

– Claude VINCENT, pour la liste *Unis pour le Puy*.

– Marie-Pierre PETIT, toujours pour la liste *Unis pour le Puy*.

– Gilles CHALAYE, liste *Unis pour le Puy*.

– Pascale BOUDIGNON, liste *Unis pour le Puy*.

– Christophe LASHERME, liste *Unis pour le Puy*.

– Madame MIALHE Anne-Lise, liste *Unis pour le Puy*.

– Monsieur ALLIBERT Didier, pour la liste *Le Puy en commun, en vert et pour tous*.

Les services passeront dans l'audience afin de vous demander de désigner quelle liste vous souhaiteriez voir se substituer en cas d'absence, et non la personne nominative. Nous pouvons toutefois imaginer, en principe, la désignation préférentielle du remplaçant.

Nous commençons donc par Mesdames GRANIER-CHEVASSUS et CHAMBON. Cela doit-il être ici communiqué ?

Intervenant non-identifié Pas nécessairement de manière officielle.

Monsieur CHAPUIS : Dois-je ensuite lire les résultats dans la foulée ?

Intervenant non-identifié : Non.

Monsieur CHAPUIS : Il n'y a donc pas d'obligation. Ainsi, faites comme vous le voulez, Madame GRANIER-CHEVASSUS. Par contre, nous avons besoin de cette liste afin de la transmettre à la Préfecture, et qu'elle soit signée par tous.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le **11 JUIL. 2023** 2023 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

La Secrétaire de séance

Le Maire de la ville du Puy-en-Velay

Marlène LASHERME



Michel CHAPUIS

